VERSION RÉVISÉE EN DATE DU 13 JUIN 2017 (voir le texte surligné en jaune dans le rapport) POINT 6.

CADRE DE RÉFLEXION POUR LE COMITÉ CONSULTATIF ET SES GROUPES POUR EFFECTUER LES TRAVAUX MENANT À LA CONCRÉTISATION DU PROJET

- Grandes orientations
- Définition : agression sexuelle

Objectifs visés pour ce point : Valider les grandes orientations proposées. Valider la définition d' « agression sexuelle ». Recommander l'adoption des grandes orientations et de la définition d'agression sexuelle.

Mise en contexte:

Démarche réalisée : Une question à l'étude a été soumise au Comité consultatif à sa séance du 19 avril 2017. De la rétroaction et des commentaires ont été reçus de la part des membres (réf. Devoir 2).

Démarche en cours : Les membres du Comité consultatif sont invités à transmettre leurs commentaires quant aux ébauches proposées : grandes orientations et définition d'agression sexuelle, au plus tard le lundi 12 juin 2017. S'il y en a, les changements proposés seront transmis aux membres du Comité consultatif dans la journée du 13 juin 2017 afin qu'ils puissent en prendre connaissance avant la rencontre du lendemain.

Quelques autres éléments à considérer: Il importe de souligner que ceci permettra de conclure le cadre de réflexion nécessaire pour les travaux des groupes de travail. De plus, en ce qui a trait à la définition d'agression sexuelle, rappelons qu'il s'agit d'une première définition, comprenant que celle-ci pourrait être bonifiée au fur et à mesure de l'avancement des travaux des groupes de travail. À noter que la définition proposée par les membres du Comité consultatif rejoint celle du Gouvernement du Québec.

Également, il importe de mentionner que les membres ont surtout proposer des éléments de définition utilisant le terme « agression sexuelle », plutôt que « violence sexuelle ». C'est la raison pour laquelle le titre a été changé.

Proposition aux fins de validation et de recommandation :

Mise en contexte

Les violences sexuelles doivent être dénoncées. Elles comportent une dimension systémique et reflètent un pouvoir asymétrique entre les personnes concernées. Ces violences sexuelles ont des répercussions graves sur les victimes, en milieu universitaire comme partout ailleurs.

Toute personne a droit au respect de sa dignité et de son intégrité physique.

Toute personne a droit à un milieu d'étude ou de travail exempt de violences sexuelles quel que soit le contexte (enseignement, travail, activités sociales, initiations, activités hors campus, etc.).

La grande majorité des agressions sexuelles commises sur les campus le sont par une ou des personnes connues de la victime.

L'élimination des violences à caractère sexuel repose entre autres sur l'adoption et la promotion de valeurs communes, d'une politique de tolérance zéro et de mesures adéquates de soutien aux victimes.

Grandes orientations

Dans le cadre de ses travaux, le groupe de travail veillera à

- 1. Tenir compte de la définition proposée par le Comité consultatif de ce que sont les violences sexuelles.
- 2. Axer la réflexion sur le développement d'une culture de respect pour créer un changement organisationnel et des changements de comportements durables.
- 3. Privilégier une approche institutionnelle inclusive où la communauté universitaire collabore à créer un milieu exempt de violences sexuelles.

- 4. Privilégier des actions/solutions/mesures qui favorisent l'adoption d'une approche aidante et exempte de jugement (respect et empathie) envers la victime, et centrée sur la victime (besoins et réalité).
- 5. Proposer des actions/solutions/mesures qui assurent la confidentialité pour toutes les parties (plaignant, victime, mise en cause, harceleur, agresseur, témoin, etc.) et facilitent le signalement et la dénonciation.
- 6. Proposer des actions/solutions/mesures qui assurent la protection de la victime.
- 7. Privilégier des actions/solutions/mesures qui soutiennent les personnes trouvées responsables de violences sexuelles et visant à les faire cheminer dans la reconnaissance de leurs gestes et leurs impacts, ainsi qu'à limiter les risques de récidive.

Définition d'agression sexuelle

Aux fins des travaux des groupes de travail, une agression sexuelle se définit comme étant un geste à caractère sexuel, avec ou sans contact physique, commis par un individu sans le consentement de la personne visée ou, dans certains cas, par une manipulation affective ou par du chantage. Il s'agit d'un acte de domination, d'humiliation et d'abus de pouvoir, visant à assujettir une autre personne à ses propres désirs par un abus de pouvoir, par l'utilisation de la force ou de la contrainte, ou sous la menace implicite ou explicite. Une agression sexuelle porte atteinte aux droits fondamentaux, notamment à l'intégrité physique et psychologique, et à la sécurité de la personne.

Agresser sexuellement, c'est imposer des gestes, des attitudes, des pratiques sexuelles ou ciblant la sexualité, des paroles à connotation sexuelle contre la volonté de la personne, et ce, en utilisant :

- l'intimidation,
- le chantage,
- la menace,
- la manipulation
- la violence verbale, psychologique, physique,
- le harcèlement sexuel (comportements verbaux et non verbaux à caractère sexuel qui traduisent des attitudes insultantes, hostiles et dégradantes),
- les attentions sexuelles non désirées et non réciproques,
- l'attentat à la pudeur,
- les tentatives d'agression sexuelle,

- l'agression sexuelle,
- le cyberharcèlement,
- les images sexuellement dégradantes,
- le voyeurisme,
- l'exhibitionnisme,
- l'exposition sexualisée,
- la traite des personnes,
- le sextage,
- l'exploitation sexuelle ou
- toutes autres inconduites à caractère sexuel.

Note : Les groupes de travail pourront, s'il le juge à propos, bonifier cette première définition proposée par le Comité consultatif.